



MOOD  
events

---

# CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Édition janvier 2023

**MODIFICATION SURLIGNÉES EN BLEU**

# Mood Festival

## 2<sup>e</sup> édition

### Dates

6 et 7 mai 2023

### Lieu

Place Longereuse  
2114 Fleurier

### Horaire d'ouverture

Samedi : 11h – 3h

Dimanche : 11h – 18h

*ATTENTION : En fonction de la programmation, le festival se réserve le droit d'adapter les horaires de la manifestation avec une fermeture plus tardive.*

**Le festival se tiendra par tous les temps.**

**La vente de boisson est interdite.**

### NOTRE MOOD

L'objectif du Mood Festival est que les visiteurs viennent déguster un maximum de mets différents et passent un bon moment en mangeant, en écoutant de beaux concerts et rigolent avec leurs amis.

Pour les mets, les portions et les prix doivent donc être les plus accessibles possibles. Ces conditions sont importantes pour nous et pour le succès de l'événement, nous comptons sur vous pour les respecter. De plus, nous vous recommandons de proposer une carte la plus réduite possible afin de faciliter votre logistique et la rapidité de votre service.

### IMPORTANT

La nourriture doit être suffisante pour tenir jusqu'à la fin du Mood Festival. Il est indispensable de s'adapter en fonction de la météo.

**Sont acceptés comme exposants :**

- Foodtrucks
- Stands

### CONDITIONS D'ACCEPTATION

- Posséder une adresse en Suisse et fournir une copie de votre enregistrement auprès du SCAV.
- **Application stricte des normes d'hygiène en vigueur et des directives cantonale sur la vaisselle à usage unique.**
- Favoriser les produits de proximité, frais et de saison et la fabrication artisanale.
- Proposer des mets accessibles en termes de prix. Nous vous conseillons de proposer une offre dégustation à petit prix en complément de vos offres de base.
- Assurer une rapidité de service.
- Soigner l'esthétique de vos foodtrucks et stands.

## 1. FRAIS D'INSCRIPTION ET AUTRES COÛTS

### Frais de participation

Le prix de l'emplacement durant le festival est de **CHF 700.00**, avec un acompte minimum de 50% qui sera à payer par transfert bancaire **au plus tard le 6 avril 2023**.

- Le solde des frais d'inscription doit être payé au plus tard 15 jours avant la manifestation.
- L'accès à l'électricité et aux points de distribution d'eau mis en place dans la zone du festival sont compris dans le prix de l'emplacement.
- **La redevance manifestation exigée par le SCAV de Neuchâtel** (CHF 50.00 par jour) est comprise dans le prix de l'emplacement.

Après confirmation de l'inscription par le comité d'organisation et après réception de l'acompte, votre espace sera garanti. Le cas échéant, sans réception de votre virement et après un rappel de notre part, l'emplacement sera remis à un autre exposant de la liste d'attente.

### Désistement

Une fois inscrits et sélectionnés, les exposants s'engagent à participer à la manifestation dans son intégralité. En cas de désistement, l'acompte versé ne pourra pas être réclamé à l'organisateur.

Dans certains cas particuliers, les organisateurs peuvent annuler une inscription même après confirmation, les frais d'inscriptions seront à ce moment-là remboursés.

### Caution

Une caution d'un montant de **CHF 200.00** devra être réglée au moment de votre arrivée sur place. Cette somme vous sera restituée au terme de la manifestation sauf si les négligences suivantes entraînent des frais :

- Non-respect des conditions générales de participation du festival (vente de boisson, surconsommation d'électricité par rapport à la nécessité indiquée, non-respect des horaires, etc.).
- Non-respect de la propreté de l'espace mis à disposition (poubelles laissées, déchets volants, etc.).
- Non-respect des règles en vigueur par rapport à la gestion des déchets (cf. point 9)
- Non-respect du matériel mis à disposition ou loué.
- Non-respect de la directive cantonale relative à l'application du règlement sur les plastiques à usage unique du 4 juillet 2022 (cf. point 11).
- Non-conformité aux critères sanitaires en vigueur dans le canton (SCAV).
- Comportement inadapté au bon fonctionnement de la manifestation.

## 2. MONTAGES ET DÉMONTAGES

Le montage commence le vendredi à 12h00 et chaque exposant doit être en place au plus tard le samedi à 9h30 faute de quoi il ne sera plus possible de rentrer et manœuvrer dans la zone de la manifestation. Le démontage débutera le dimanche à 19h00. L'emplacement doit être libéré le soir-même.

Un horaire précis sera envoyé aux exposants sélectionnés ultérieurement.

**IMPORTANT** : Un démontage avant l'heure de fin officielle n'est pas autorisé (cf. point 1).

Toutes les structures légères (ex. tentes) doivent être lestées au sol avec des poids adéquats.

### 3. INFRASTRUCTURE/TECHNIQUE

Les installations suivantes sont mises à disposition par l'organisateur :

- Éclairage général de la place Longereuse (à vous d'installer la lumière nécessaire à l'éclairage de votre emplacement).
- Tableaux électriques pour vous brancher dessus.
- Un accès commun à l'eau courante (froide) pour effectuer vos nettoyages. Il n'y aura pas d'accès individuel, à l'eau, pour chaque exposant.
- Conteneurs pour les déchets avec système de tri pour le recyclage. Le traitement des ordures est compris dans le prix de l'emplacement.
- WC et lavabos
- Musique d'ambiance pour l'ensemble de la manifestation. Il est donc interdit de mettre de la musique sur votre emplacement.

### 4. ARGENT

Lors de la manifestation, **aucun argent liquide** ne sera utilisé à des fins de sécurité et surtout de praticité. Nous demandons donc aux exposants de se munir de solutions de paiement électronique (sumUp, MyPos, Six Payment Services etc.) ou d'accepter le paiement par TWINT.

### 5. ELECTRICITÉ

L'accès à l'électricité et sa consommation sont inclus dans les frais d'inscription.

Il est très important de nous indiquer vos besoins en électricité et la liste exhaustive de vos appareils électriques avec leur consommation en Watt ainsi que le type de prise. Un exposant utilisant un appareil électrique non annoncé peut se voir refuser le remboursement de sa caution (cf. point 1).

Les organisateurs vérifieront individuellement chaque exposant quant au matériel électrique avant le branchement. Si une prise est jugée défectueuse, elle ne pourra être branchée. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Annoncez également les éventuelles lumières que vous aurez sur votre emplacement. Chaque exposant doit apporter ses rallonges, câbles et adaptateurs suisses pour se connecter aux panneaux électriques. Il s'agit de câbles d'une **longueur minimum de 20m**.

*IMPORTANT* : Il est important que les exposants utilisent du matériel professionnel étanche pour un usage extérieur. Des coupures de courant peuvent avoir lieu pendant l'événement. Les organisateurs ne prennent pas la responsabilité d'une éventuelle perte de ventes sur cette phase.

### 6. ORDRE ET NETTOYAGE

Chaque participant doit garder son emplacement et ses alentours propres durant toute la durée du festival et doit laisser son emplacement également propre le dimanche en quittant la manifestation.

Vos déchets doivent être évacués vers la zone de tri régulièrement (plusieurs fois par jour) de sorte à ce qu'aucun amas de détritiques ne s'accumule aux alentours des foodtrucks ou stands pour des questions d'hygiène, d'odeur et d'esthétique.

*IMPORTANT* : Une protection du sol est obligatoire s'il y a un risque de tâcher le sol avec des matières telles que des huiles ou des graisses. En cas de souillures, des frais pourront être retenus sur la caution (cf. point 1).

## 7. DÉCHETS

Chaque participant doit se munir d'une poubelle (sacs non-taxés) pour ses propres déchets et devra les déposer au point central de gestion des déchets. Des conteneurs pour le tri du PET, du verre, du carton, de l'aluminium seront mis à disposition. Il est interdit de déposer vos déchets dans les poubelles du site réservées aux visiteurs.

*IMPORTANT* : Il est interdit de déverser les huiles dans les éviers, les toilettes ou les égouts sous peine d'amendes. Les huiles doivent être reprises en fin de manifestation par chaque participant.

## 8. HYGIÈNE

Chaque exposant est responsable de garantir une hygiène irréprochable de son équipement et de sa nourriture et doit être aux normes des exigences sanitaires.

Chacun doit être obligatoirement annoncé au SCAV. Un contrôle sanitaire officiel aura lieu. Une copie de l'enregistrement auprès du SCAV doit être fournie à l'organisateur au préalable.

Chaque exposant servant de la nourriture doit obligatoirement avoir sur son emplacement un bidon d'eau claire, un bidon pour réceptionner les eaux sales, du savon et un linge pour se laver et sécher les mains, ainsi qu'un thermomètre dans son frigo.

## 9. VAISSELLE ET COUVERTS

La manifestation sera soumise à la directive cantonale relative à l'application du règlement sur les plastiques à usage unique qui stipule les points suivants :

### 1. Définition de produits réutilisables

Sont considérés comme réutilisables les produits supportant au minimum 10 lavages consécutifs.

### 2. Matières de substitution admises

Les matières de substitution admises en remplacement du plastique à usage unique sont les suivantes :

Plastiques réutilisables / verre / céramique / papier / carton / bois / PET en bouteilles

### 3. Matières de substitution non admises

Les matières suivantes ne sont pas admises en substitution des plastiques à usage unique : Plastiques oxodégradables et oxobiodégradables / plastiques combinés à d'autres matériaux (ex. papier, carton) / plastiques issus du recyclage / produits dits compostables ou biodégradables, y compris ceux respectant la norme EN 13432 (ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier) / polystyrène expansé / PET (à l'exception des bouteilles)

### 4. Dispositions finales

Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles sont publiées sur le site Internet du SCAV.

Les organisateurs s'occupent uniquement de commander les gobelets nécessaires au fonctionnement du bar et en aucun cas la vaisselle de type assiettes, couverts, etc... Chaque exposant est responsable de ses fournitures et de son approvisionnement.

Pour la vaisselle et les couverts, il est obligatoire de choisir du matériel approuvé par les nouvelles normes en vigueur ([voir ici](#)).

## 10. SÉCURITÉ

Durant toute la durée de la manifestation, un service de sécurité 24h/24h sera mise en place par les organisateurs. Ces derniers ne peuvent cependant pas être tenus responsables en cas de vol ou de dégâts. Les exposants sont responsables de leurs valeurs.

Pour tous les exposants, il est obligatoire d'être équipé d'une couverture anti-feu (si friteuse/huile/graisse) et/ ou d'un extincteur (si feu ouvert, gaz).

Nous attirons votre attention sur les nouvelles directives concernant l'utilisation d'appareils à gaz lors de manifestations. Ces derniers doivent être inspectés et certifiés annuellement par un contrôleur agréé.

## 11. ANNULATIONS & ASSURANCES

Chaque exposant doit avoir une assurance responsabilité civile afin de pouvoir assurer le dédommagement de tierces personnes. Les exposants ne peuvent facturer aucune responsabilité contre l'organisateur.

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de vols durant les heures d'ouverture de la manifestation, ni pendant la nuit même si un service de sécurité est assuré par leurs soins.

Si une annulation doit avoir lieu pour raisons extrêmes (catastrophes naturelles, politiques, sanitaires, COVID-19, etc.), indépendantes de la volonté des organisateurs, ces derniers ne pourront pas faire l'objet de réclamations et ne pourront être tenus responsables. De ce fait, l'acompte versé sera remboursé excepté une retenue de CHF 50.00 liés aux frais d'organisation de la manifestation.

## 12. PARKINGS

Aucun parking n'est mis à disposition pour la manifestation. Cependant, plusieurs possibilités de parcage sont disponibles dans le village de Fleurier.

## 13. COMMUNICATION ET DROITS D'IMAGE

Tous les exposants présents à la manifestation peuvent utiliser les visuels fournis par les organisateurs afin de communiquer sur leurs médias en marge, durant et après la manifestation. Ces visuels peuvent également être utilisés lors de mailings ou autres moyens de communication directs.

Les exposants autorisent les organisateurs à utiliser leur image pour la publication sur les réseaux sociaux, site web, etc...

## 14. PERSONNE DE CONTACT

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter **Valentin Renaud** par e-mail à l'adresse [valentin@moodevents.ch](mailto:valentin@moodevents.ch) ou par téléphone au +41 78 859 19 42

En envoyant votre inscription, vous confirmez avoir lu et compris toutes les informations citées dans ces conditions de participation.

Ce règlement peut être soumis à des changements. Consultez-le régulièrement.

Fleurier, le 8 janvier 2023